



En date de l'année 2015, la dette publique de Madagascar était de 35.13% du PIB. C'est peu diront les spécialistes. Mais, pour les profanes, à combien s'élève exactement, en milliards de dollars (qu'ils ne verront jamais de toute leur vie terrestre), cette dette -et le fameux "service de la dette"

héritée par les Malgaches sur plusieurs générations? La question est pertinente car, au pays, on ne trouve de données fiables nulle part, et ce Comité Technique de la dette suivra le même chemin que le Bianco, le Samifin, la Ceni, la Hcc : tout sauf indépendants. Cet article est rédigé juste pour histoire de vous informer, c'est tout. Mais il faut bien plaire à la Banque mondiale et au FMI. Quant à la transparence, c'est un mot inconnu dans l'univers rajaonarimampien où l'on fait semblant de se faire guider comme un enfant mais où on n'en fait qu'à sa tête. Voyez le président de la république lui-même: il part, revient, repart, revient à nouveau, en fuyant les journalistes comme la peste. Redevabilité ? Il ne connaît pas non plus. Bon, cela dit je vous informe qu'un document de Stratégie de gestion de la Dette à Moyen-terme (SDMT) doit être établi et annexé à la Loi de Finances

afin de

se conformer aux bonnes pratiques en matière de gestion de la dette

et de servir d'outil

pour aider les Autorités à prendre des décisions.

Donc, depuis deux ans, il n'y avait que des mauvaises pratiques et aucune décision de prise? C'est grave docteur. Vous ne me croyez pas ? Lisez.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conseil du Gouvernement – Lundi 21 décembre 2015

Palais d'Etat de Mahazoarivo

Un Conseil du Gouvernement s'est tenu ce Lundi 21 décembre 2015 à partir de 09h au Palais d'Etat de Mahazoarivo. (**EXTRAITS**)

I-ADOPTION DE TEXTES REGLEMENTAIRES

Au titre du Ministère des Finances et du Budget

* Adoption du projet de décret portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique de la dette.

La loi n°2014-012 du 21 août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central a prévu dans son article 15 la création d'un Comité Technique de la Dette.

Le Comité Technique de la Dette a pour rôle :

- de définir la stratégie de gestion de la dette ;

- de statuer sur tout projet de contraction de nouveau emprunt intérieur et extérieur, sur les demandes de garantie du Gouvernement Central et sur tout projet de rétrocession de fonds d'emprunt ;

- de statuer sur toutes les opérations de traitement de la dette publique ;

- de valider toutes les analyses techniques réalisées par l'organe de préparation.

* Adoption du projet de décret fixant les modalités et procédures d'octroi de garantie sur emprunt du Gouvernement Central.

Approbation de la communication relative au Document Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen terme (2016-2018).

Aux termes de la loi n° 2014-012 du 21 août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central, un document de Stratégie de gestion de la Dette à Moyen-terme (SDMT) doit être établi et annexé à la Loi de Finances **afin de se conformer aux bonnes pratiques en matière de gestion de la dette**

La stratégie de gestion de la dette du Gouvernement Central va se baser sur l'analyse coût risque du portefeuille de la dette et non sur la concessionnalité des prêts uniquement. **Le document va également servir d'outil pour aider les Autorités à prendre des décisions**. Enfin, c'est un outil qui permet d'assurer une meilleure coordination entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomique et budgétaire.

ATTENTION : La dette publique, c'est la dette de l'Etat. Elle représente la totalité des engagements d'un Etat (*les administrations centrales, locales, etc.*) à une date déterminée; elle est le résultat des flux de ressources empruntées et remboursées par un Etat jusqu'à cette date. Il ne faut pas confondre

« *dette publique* »

et

« *dette extérieure* »

. celle-ci représente l'ensemble des emprunts des agents économiques à l'égard des prêteurs étrangers.

Recueillis par Jeannot Ramambazafy – 21 décembre 2015